

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf : 2130294CHNO14003



**SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3ºA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL**

Paris, le 18 juillet 2001

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de nom d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2130294 - PROMAZINE

AMM n° 2120154

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130294 Nom commercial : PROMAZINE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120154

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Second nom commercial

2100232 PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC

Composition : Propyzamide 400 G/L

Vu la notification de l'Anses 2014-1271 du 16 juin 2014

Dénomination de l'intrant

PROZAMINE

Ancien nom du produit : PROMAZINE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

6.8.2014 - 10 : .

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON